



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Arrêté portant ouverture d'une consultation du public  
sur la demande relative au système d'assainissement de l'agglomération de  
GUINGAMP (station de traitement des eaux usées intercommunale de  
Pont-Ezer à PLOUISY)**

Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et ses annexes ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 août 2022 portant délégation de signature à M. Benoît DUFUMIER, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

**Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 mars 2022 ;

**Vu** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Argoat-Trégor-Goëlo approuvé le 21 avril 2017 ;

**Vu** le dossier d'autorisation environnementale déposé à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes-d'Armor le 5 mars 2023 par Monsieur le président de Guingamp-Paimpol Agglomération, complété le 12 septembre 2023 et le 31 octobre 2023 relatif à la restructuration de la station de traitement des eaux usées intercommunale de Pont-Ezer à PLOUISY - communes concernées : PLOUISY, GUINGAMP, GRÂCES, PABU, PLOUMAGOAR, SAINT-AGATHON ;

**Considérant** que l'installation est soumise à autorisation sous la rubrique 2.1.1.0 de la nomenclature définie à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** que le dossier n'est pas soumis à une évaluation environnementale ;

**Considérant** que le dossier comporte une étude d'incidence ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

Place du général de Gaulle  
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

 Prefet22  Prefet22

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la consultation du public

Une consultation du public de quatre semaines du 15 mars 2024 au 12 avril 2024 inclus est ouverte dans les mairies de PLOUISY, GUINGAMP, GRÂCES, PABU,, PLOUMAGOAR, SAINT-AGATHON, ainsi que dans les bureaux de Guingamp-Paimpol Agglomération : 11 rue de la Trinité - CS 50013 - 22200 GUINGAMP, aux jours et heures d'ouverture au public.

Cette consultation concerne la demande présentée par le président de Guingamp-Paimpol Agglomération relative aux travaux de restructuration du système d'assainissement collectif de Pont-Ezer à PLOUISY sur les communes de PLOUISY, GUINGAMP, GRÂCES, PABU, PLOUMAGOAR et SAINT-AGATHON.

### Article 2 : Horaires de consultation

La consultation a lieu dans les mairies de PLOUISY, GUINGAMP, GRÂCES, PABU, PLOUMAGOAR et SAINT-AGATHON, ainsi que dans les bureaux de Guingamp-Paimpol Agglomération aux horaires habituels d'ouverture :

<b>Horaires pour la consultation du public</b>	
<b>Mairie de PLOUISY</b>	
Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture
lundi, mercredi au vendredi	de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
mardi	de 8h30 à 12h30
samedi	de 8h30 à 12h15
<b>Mairie de GUINGAMP</b>	
Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture
lundi au vendredi	de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
samedi	de 8h30 à 12h00
<b>Mairie de GRÂCES</b>	
Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture
lundi	de 8h15 à 12h15 et de 14h00 à 17h00
mardi au vendredi	de 8h15 à 12h15 et de 13h30 à 17h00
<b>Mairie de PABU</b>	
Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture
lundi, mercredi au vendredi	de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
mardi et samedi	de 9h00 à 12h00

<b>Mairie de PLOUMAGOAR</b>	
Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture
lundi	de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
mardi au jeudi	de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
vendredi	de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
samedi	de 8h30 à 12h00
<b>Mairie de SAINT-AGATHON</b>	
Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture
lundi au jeudi	de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
vendredi	de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
<b>Bureaux de Guingamp-Paimpol Agglomération</b>	
Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture
lundi au vendredi	de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

### **Article 3 : Consultation et observations**

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier complet est tenu à la disposition du public dans les mairies de PLOUISY, GUINGAMP, GRÂCES, PABU, PLOUMAGOAR et SAINT-AGATHON, ainsi que dans les bureaux de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Le dossier complet est également tenu à la disposition du public sur le site Internet des services de l'État en Côtes-d'Armor : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr> à la rubrique «Publications/Consultations-publiques-Environnement» et sur celui de Guingamp-Paimpol Agglomération dédié à cette consultation <https://www.guingamp-paimpol-agglo.bzh/eau/eau-potable/>.

Le public peut formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet par les mairies de PLOUISY, GUINGAMP, GRÂCES, PABU, PLOUMAGOAR et SAINT-AGATHON et dans les bureaux de Guingamp-Paimpol Agglomération et mis à la disposition du public dans chacune des mairies précitées. Le public peut également adresser ses observations au préfet des Côtes-d'Armor par lettre à la DDTM à l'adresse suivante : direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor – service environnement – 1 rue du Parc - CS 52256 – 22022 SAINT-BRIEUC Cedex ou par voie électronique à la DDTM des Côtes-d'Armor ([ddtm-consultation120-1@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddtm-consultation120-1@cotes-darmor.gouv.fr)), avant la fin de la consultation.

À l'expiration de la consultation du public, les maires de PLOUISY, GUINGAMP, GRÂCES, PABU, PLOUMAGOAR et SAINT-AGATHON et le président de Guingamp-Paimpol Agglomération doivent clore les registres et les adresser immédiatement avec les certificats d'affichage du présent arrêté au préfet des Côtes-d'Armor, à l'adresse de la DDTM ci-dessus, qui y annexera les observations qui lui ont été transmises.

Benoît DUFUMIER

#### **Article 4 : Affichage de la consultation**

Le présent arrêté et l'avis de consultation du public sont affichés dans les mairies de PLOUISY, GUINGAMP, GRÂCES, PABU, PLOUMAGOAR et SAINT-AGATHON, et dans les bureaux de Guingamp-Paimpol Agglomération, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, soit avant le 29 février 2024 et jusqu'au 12 avril 2024 inclus.

Guingamp-Paimpol Agglomération devra, à ses frais, imprimer l'avis sur format A2 (fond jaune) et l'afficher à proximité des travaux faisant l'objet de la présente demande, en étant visible et lisible de la voie publique, et ce, quinze jours avant le début de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis de consultation du public est également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor ([www.cotes-darmor.pref.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr) à la rubrique «Publications/Consultations-publiques-Environnement») au moins quinze jours avant le début de la consultation et pendant au moins toute la durée de celle-ci.

Un avis est publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux (Ouest-France et Le Télégramme) des Côtes-d'Armor quinze jours avant le début de la consultation du public.

#### **Article 5 : Avis du conseil municipal**

Un exemplaire du dossier d'autorisation est transmis pour avis aux conseils municipaux des communes de PLOUISY, GUINGAMP, GRÂCES, PABU, PLOUMAGOAR et SAINT-AGATHON. Ne peuvent être pris en compte que les avis adressés à la DDTM des Côtes-d'Armor au plus tard quinze jours après la fin de consultation du public.

Aussi, la délibération des conseils municipaux des communes de PLOUISY, GUINGAMP, GRÂCES, PABU, PLOUMAGOAR, SAINT-AGATHON et les certificats d'affichage du présent arrêté doivent être adressés au plus tard le 27 avril 2024 à la DDTM des Côtes-d'Armor.

#### **Article 6 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, le président de Guingamp-Paimpol Agglomération, les maires des communes de PLOUISY, GUINGAMP, GRÂCES, PLOUMAGOAR, PABU, SAINT-AGATHON et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les sites des travaux et publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le 16 FEV. 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental  
des Territoires et de la Mer

Benoît DUFUMIER